Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/367

20.2.2026

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2026/367 DE LA COMMISSION

du 19 février 2026

modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/2030 en ce qui concerne des modifications administratives de l'autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides dénommée «PAL IPA PRODUCT FAMILY»

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ([1]), et notamment son article 50, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

(1) Le 29 novembre 2019, la Commission, par son règlement d'exécution (UE) 2019/2030 ([2]), a octroyé une autorisation de l'Union, sous le numéro EU-0020463-0000, à la société Pal Hygiene Products Limited pour la mise à disposition sur le marché et l'utilisation de la famille de produits biocides dénommée «PAL IPA PRODUCT FAMILY». L'annexe dudit règlement d'exécution contient le résumé des caractéristiques du produit pour cette famille de produits biocides.

(2) Le 17 octobre 2024, Pal Hygiene Products Limited a soumis à l'Agence européenne des produits chimiques (ci-après l'«Agence»), conformément à l'article 11, paragraphe 1, du règlement d'exécution (UE) nº 354/2013 de la Commission ([3]), une notification de modifications administratives apportées à l'autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides «PAL IPA PRODUCT FAMILY», comme le consigne le titre 1 de l'annexe dudit règlement. La notification a été enregistrée dans le registre des produits biocides (ci-après le «registre») sous le numéro BC-KT100508-25. Les propositions notifiées de modifications de cette autorisation concernent l'ajout de noms commerciaux et la modification de l'adresse du fabricant et du site de production du produit biocide.

(3) Le 11 novembre 2024, l'Agence a soumis à la Commission, conformément à l'article 11, paragraphe 3, du règlement d'exécution (UE) nº 354/2013, un avis ([4]) sur les modifications administratives notifiées concernant l'autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides «PAL IPA PRODUCT FAMILY», ainsi qu'un résumé révisé des caractéristiques du produit. Dans son avis, l'Agence concluait que les modifications proposées constituent des modifications administratives au sens de l'article 50, paragraphe 3, point a), du règlement (UE) nº 528/2012 et du titre 1, section 1, de l'annexe du règlement d'exécution (UE) nº 354/2013, et qu'après la mise en œuvre des modifications, les conditions de l'article 19 du règlement (UE) nº 528/2012 seraient toujours remplies.

(4) Le 11 novembre 2024, l'Agence a transmis à la Commission le résumé révisé des caractéristiques du produit complétant l'autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides «PAL IPA PRODUCT FAMILY» dans toutes les langues officielles de l'Union, comprenant toutes les modifications administratives demandées, conformément à l'article 11, paragraphe 6, du règlement d'exécution (UE) nº 354/2013.

([1]) JO L 167 du 27.6.2012, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2012/528/oj.
([2]) Règlement d'exécution (UE) 2019/2030 de la Commission du 29 novembre 2019 accordant une autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides dénommée «famille de produits PAL IPA» (JO L 313 du 4.12.2019, p. 51, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2019/2030/oj).
([3]) Règlement d'exécution (UE) nº 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil (JO L 109 du 19.4.2013, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2013/354/oj).
([4]) Avis de l'ECHA réf. UAD-C-1775477-16-00/F du 11 novembre 2024 sur les modifications administratives de l'autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides «PAL IPA PRODUCT FAMILY», https://echa.europa.eu/opinions-on-union-authorisation.

(5) La Commission souscrit à l'avis de l'Agence et considère dès lors qu'il est approprié de modifier l'autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides «PAL IPA PRODUCT FAMILY» afin d'introduire les modifications administratives demandées par Pal Hygiene Products Limited.

(6) À l'exception des modifications administratives proposées, toutes les autres informations figurant dans le résumé des caractéristiques du produit pour la famille de produits biocides «PAL IPA PRODUCT FAMILY», tel qu'il est établi à l'annexe du règlement d'exécution (UE) 2019/2030, restent inchangées.

(7) Afin d'améliorer la clarté et de faciliter l'accès des utilisateurs et des parties intéressées à la version consolidée du résumé des caractéristiques du produit qui doit être publié par l'Agence, il y a lieu de remplacer l'annexe du règlement d'exécution (UE) 2019/2030 dans son intégralité. En raison d'une modification, en février 2024, du format utilisé pour la génération du résumé des caractéristiques du produit dans le registre, le résumé des caractéristiques du produit figurant dans ladite annexe devrait aussi inclure des modifications rédactionnelles et de présentation mineures.

(8) Il y a donc lieu de modifier le règlement d'exécution (UE) 2019/2030 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe du règlement d'exécution (UE) 2019/2030 est remplacée par le texte figurant à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 19 février 2026.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

Résumé des caractéristiques du produit pour une famille de produits biocides

Pal IPA Product Family

Type(s) de produit

TP02: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

TP04: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

Numéro d'autorisation EU-0020463-0000

Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides EU-0020463-0000

PARTIE I

PREMIER NIVEAU D'INFORMATION

Chapitre 1. **INFORMATIONS ADMINISTRATIVES**

1.1. **Nom de famille**

Nom	Pal IPA Product Family

1.2. **Type(s) de produit**

Type(s) de produit	TP02: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux TP04: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

1.3. **Titulaire de l'autorisation**

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	Pal Hygiene Products Limited
	Adresse	Unit 5B & Unit 5H Fingal Bay Business Park K32 NY57 Balbriggan IE
Numéro de l'autorisation	EU-0020463-0000	
Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides	EU-0020463-0000	
Date de l'autorisation	24.12.2019	
Date d'expiration de l'autorisation	30.11.2029	

1.4. **Fabricant(s) du produit**

Nom du fabricant	Pal International Limited
Adresse du fabricant	Unit 3 Mountpark, Victoria Road, Ellistown LE67 1FA Coalville, Leicestershire Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Emplacement des sites de fabrication	Pal International Limited site 1 Unit 3 Mountpark, Victoria Road, Ellistown LE67 1FA Coalville, Leicestershire Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

1.5. **Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)**

Substance active	Propane-2-ol
Nom du fabricant	Brenntag GmbH
Adresse du fabricant	Messeallee 11 45131 Essen Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Brenntag GmbH site 1 Baton Rouge Chemical Plant (BRCP), Exxon Mobil Chemical Plant, 4999 Scenic Highway 70897 Baton Rouge, Louisiana États-Unis d'Amérique

Substance active	Propane-2-ol
Nom du fabricant	Brenntag GmbH
Adresse du fabricant	Messeallee 11 45131 Essen Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Brenntag GmbH site 1 Haven 3222, Vondelingenweg 601 3196 KK Vondelingenplaat Pays-Bas

Chapitre 2. **COMPOSITION ET FORMULATION DE LA FAMILLE DE PRODUITS**

2.1. **Informations qualitatives et quantitatives sur la composition de la famille**

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Propane-2-ol		Substance active	67-63-0	200-661-7	62,9 - 62,9 % (p/p)

2.2. **Type(s) de formulation**

Type(s) de formulation	AL (tout autre liquide) - Lingette prête à l'emploi

PARTIE II

DEUXIÈME NIVEAU D'INFORMATION - MÉTA-RCP

Chapitre 1. **MÉTA-RCP 1 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES**

1.1. **Méta-RCP 1 identificateur**

Identificateur	Meta SPC: Meta SPC 1 - Pal IPA Product Family Wipes

1.2. **Suffixe du numéro d'autorisation**

Numéro	1-1

1.3. **Type(s) de produit**

Type(s) de produit	TP02: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux TP04: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

Chapitre 2. **COMPOSITION DU MÉTA-RCP 1**

2.1. **Informations qualitatives et quantitatives sur la composition des méta-RCP 1**

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Propane-2-ol		Substance active	67-63-0	200-661-7	62,9 - 62,9 % (p/p)

2.2. **Type(s) de formulation des méta-RCP 1**

Type(s) de formulation	AL (tout autre liquide) - Lingette prête à l'emploi

Chapitre 3. **MENTIONS DE DANGER ET CONSEILS DE PRUDENCE CONCERNANT LES MÉTA-RCP 1**

Mentions de danger	H225: Liquide et vapeurs très inflammables. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges. EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Conseils de prudence	P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102: Tenir hors de portée des enfants. P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P233: Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P261: Éviter de respirer les vapeurs. P264: Se laver les mains soigneusement après manipulation. P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280: Porter un équipement de protection des yeux. P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P312: Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise. P337 + P313: Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin. P370 + P378: En cas d'incendie: Utiliser une mousse résistante à l'alcool pour l'extinction. P403 + P235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P405: Garder sous clef. P501: Éliminer le contenu /récipient selon la réglementation locale.

Chapitre 4. **UTILISATION(S) AUTORISÉE(S) DES MÉTA-RCP**

4.1. **Description de l'utilisation**

Tableau 1

Utilisation professionnelle

Type de produit	TP02: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux TP04: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	-
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: Bacteria Nom commun: Bacteria Stade de développement: - Nom scientifique: Yeast Nom commun: Yeast Stade de développement: - Nom scientifique: Mycobacteriaceae Nom commun: Mycobacteria Stade de développement: -
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur Désinfectant à usage en intérieur pour lutter contre les bactéries, les mycobactéries et les levures sur les surfaces dures non poreuses dans les salles blanches pour les industries de biotechnologie, pharmaceutique, de fabrication de dispositifs médicaux non invasifs, de la santé et dans les zones de préparation industrielle de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Essuyage Description détaillée: -
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: - Nombre et fréquence des applications: Temps de contact de 1 minute pour les bactéries Temps de contact de 1 minute pour les mycobactéries Temps de contact de 3 minutes pour les levures
Catégorie(s) d'utilisateurs	professionnels
Dimensions et matériaux d'emballage	Lingettes 100 % polypropylène imprégnées de produit dans : — Une boîte en PEHD (polyéthylène haute densité) dotée d'un couvercle en PP (polypropylène) – 150 lingettes (0,5 L), 200 lingettes (2 L), 240 lingettes (2 L) — Seau en PP doté d'un couvercle en PP – 500 lingettes (8 L), 1 000 lingettes (8 L), 1 500 lingettes (8 L) (L= litre) Lingettes 100 % polyester imprégnées dans : — Emballage tubulaire à film stratifié scellé avec du PET/PE (polyester/polyéthylène) – 25, 50 ou 100 lingettes — Feuille d'aluminium - 1 lingette

4.1.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

Voir section 5.1

4.1.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Voir section 5.2

4.1.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Voir section 5.3

4.1.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Voir section 5.4

4.1.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Voir section 5.5

Chapitre 5. **MODE D'EMPLOI GÉNÉRAL DES MÉTA-RCP 1**

5.1. **Consignes d'utilisation**

Ne pas utiliser sur des surfaces sensibles aux alcools.

Température d'utilisation acceptable (10-20°C)

Dans le cas de surfaces souillées, nettoyer soigneusement la surface avant application

1. Suivre les directives approuvées de la politique d'évaluation des risques concernant l'utilisation d'un Équipement de protection individuelle (EPI).
2. Choisir le type de distributeur et distribuer la lingette.
3. Essuyer la surface en faisant un mouvement en forme de 'S' du propre vers le sale. Utiliser la lingette à plat non plissée. Ne pas passer deux fois sur la même surface avec la même lingette.
4. Utiliser une nouvelle lingette si votre lingette devient souillée ou sèche.
5. Veiller à mouiller complètement les surfaces
6. Les lingettes usagées doivent être jetées dans un conteneur fermé.
7. Laisser sécher la surface avant utilisation.

5.2. **Mesures de gestion des risques**

Se laver les mains et la peau exposée avant les repas et après manipulation.

Éviter le contact avec les yeux.

Lors de la désinfection des zones où des non-professionnels peuvent être présents, il est nécessaire d'empêcher les personnes de pénétrer dans la salle jusqu'à ce qu'elle ait été bien ventilée.

5.3. **Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement**

Contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin

5.4. **Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage**

Éliminer le contenu/récipient selon la réglementation locale.

Ne pas jeter les lingettes dans les toilettes. Ne pas les faire macérer.

Il est nécessaire de vider l'alcool résiduel avant de jeter le récipient.

Jetez les lingettes usagées dans une poubelle appropriée en suivant les directives locales convenues.

5.5. **Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage**

Stocker le produit dans un lieu sec, frais et bien ventilé dans le récipient d'origine.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Durée de conservation : 2 ans

Chapitre 6. **AUTRES INFORMATIONS**

Lingettes en polypropylène ou polyester, 20 à 45 g/m², contenant 1,7 à 7,5 ml de produit (0,93 à 4,12 g de propan-2-ol)

Le produit contient du propan-2-ol (N° CAS : 67-63-0), pour lequel une valeur de référence européenne de 129,28 mg/m3 pour l'utilisateur professionnel a été approuvée et utilisée pour l'évaluation des risques pour ce produit.

Chapitre 7. **TROISIÈME NIVEAU D'INFORMATION: PRODUITS PARTICULIERS PARMI LES MÉTA-RCP 1**

7.1. **Nom commercial/noms commerciaux, numéro d'autorisation et composition spécifique de chaque produit individuel**

Nom commercial/noms commerciaux	Sirafan Alco Wipes	Marché: UE
	Alcodes GF maxi wipes	Marché: UE
	Medipal Alcohol Disinfectant Wipes	Marché: UE
	Pal Tech Precision 70% IPA Wipes	Marché: UE
	Pal TX IPA Surface Disinfectant Wipes	Marché: UE
Numéro de l'autorisation	EU-0020463-0001 1-1	

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Propane-2-ol		Substance active	67-63-0	200-661-7	62,9 % (p/p)